



Président : M. Motoo OGISO (Japon).

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection (*suite*) [pour les documents, voir la 1508^e séance] :

b) Question du maintien du Corps commun d'inspection : rapport du Secrétaire général (*suite*) [pour les documents, voir la 1506^e séance]

1. M. CONSTANTIN (Roumanie) dit que les rapports présentés à l'Assemblée générale sur les problèmes relatifs à la gestion et à l'efficacité des programmes révèlent l'utilité du Corps commun d'inspection en tant que maillon important du système des comités spécialisés dans les techniques et l'administration financières. Au fil des années, la délégation roumaine a constaté que le Corps commun s'était toujours attaché à accroître l'efficacité des programmes de l'ONU, à assurer une meilleure utilisation des ressources humaines et financières limitées dont dispose l'ONU et à coordonner les activités de l'ONU et celles des institutions spécialisées. A cet égard, la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement constitue le programme multilatéral fondamental que doivent entreprendre l'ONU et les organismes qui lui sont reliés.

2. Se fondant sur l'analyse des multiples arguments contenus dans les documents pertinents, la délégation roumaine est arrivée à la conclusion que le maintien du Corps commun d'inspection contribuerait à accroître l'efficacité des activités de l'Organisation. Il est encourageant à cet égard de noter que, d'après le document A/C.5/1438, toutes les institutions spécialisées se sont prononcées directement ou indirectement en faveur de la prolongation du mandat du Corps commun. La décision de la Cinquième Commission sur cette question sera aussi facilitée par la disposition de la résolution 1714 (LIII) du Conseil économique et social selon laquelle les organismes des Nations Unies devraient continuer à bénéficier des services du Corps commun d'inspection.

3. Se référant aux activités futures du Corps commun, M. Constantin dit que la délégation roumaine approuve les recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/8835 et Corr.1). Les recommandations du Corps commun présentées à la suite d'inspections sur le terrain devraient toujours être fondées sur les appréciations des organes compétents des pays et sur celles des représentants

des autres organismes du système des Nations Unies. L'expérience prouve que, s'il est tenu compte de tous les facteurs pertinents dans l'analyse d'un phénomène et dans l'élaboration des recommandations qui en découlent, la réussite de l'opération est garantie dans une large mesure. A cet égard, la délégation roumaine apprécie hautement l'utilité du rapport du Corps commun sur ses activités pendant la période allant du 1^{er} juillet 1971 au 30 juin 1972 (voir A/C.5/1433).

4. Dans ses activités, le Corps commun devrait constamment comparer les objectifs politiques et techniques des programmes adoptés au stade de leur réalisation pratique. Cela exige une connaissance précise de tous les points de vue exprimés au sein des organes délibérants, étant donné qu'une résolution ne saurait refléter toutes les idées émises et tous les objectifs poursuivis.

5. La délégation roumaine se préoccupe de l'application des recommandations du Corps commun. Les paragraphes 4, 5 et 6 de la résolution 1714 (LIII) du Conseil économique et social contiennent à ce propos des indications utiles.

6. En ce qui concerne les méthodes de travail des membres du Corps commun, la délégation roumaine estime que, vu la portée des questions qu'analyse le Corps commun, il est souhaitable qu'à l'avenir les rapports continuent d'être établis tant en commun qu'individuellement. Toutefois, il pourrait être utile de connaître, pour certains rapports individuels, l'opinion de tous les membres du Corps commun ou, au moins, de la majorité.

7. La délégation roumaine appuie la proposition tendant à ce que la présidence soit assurée par roulement chaque année. Ce principe devrait également être appliqué en ce qui concerne la désignation des membres du Corps commun.

8. Pour conclure, M. Constantin déclare que la délégation roumaine est prête à approuver le projet de résolution concernant la prolongation du mandat du Corps commun d'inspection qui figure dans l'annexe au rapport du Comité consultatif.

9. M. TARDOS (Hongrie) dit que tous les organes directeurs et chefs de secrétariat des institutions spécialisées ont exprimé l'opinion que le Corps commun d'inspection devrait poursuivre ses activités. Dans son rapport sur la question, le Comité consultatif a également recommandé que le Corps commun soit maintenu. La délégation hongroise approuve cette recommandation et votera en faveur du maintien du Corps commun.

10. Il convient toutefois de tenir compte des réserves exprimées par certaines des institutions spécialisées. L'une d'entre elles, par exemple, a suggéré que le Corps commun soit prorogé sur une base expérimentale, tandis qu'une autre a estimé qu'il faudrait définir plus clairement les objectifs du Corps commun, de même que la nature des inspections qu'il devrait effectuer. Cette dernière remarque semble sous-entendre que les rapports du Corps commun n'ont pas toujours été entièrement satisfaisants. Ce n'est pas non plus un hasard si le Comité consultatif n'a pas étayé sa recommandation en vue du maintien du Corps commun par une évaluation des travaux du Corps. Cela ne veut pas dire pour autant que les rapports du Corps commun soient sans intérêt; la plupart d'entre eux sont d'une très haute qualité et certains sont excellents. En ce qui concerne l'ONU, les meilleurs rapports du Corps commun sont ceux qui concernent les questions relatives à la documentation et au personnel. Toutefois, la délégation hongroise en attendait davantage du Corps commun.

11. Malgré cette réserve, elle estime que les organismes des Nations Unies ont besoin d'un organe d'inspection qui fasse des inspections différentes des inspections habituelles liées à la vérification des comptes, qui aide les organisations à améliorer leurs travaux, et qui attire l'attention sur les dépenses inutiles. Elle considère, par conséquent, qu'à l'avenir les inspecteurs devraient s'attacher essentiellement à résoudre les problèmes qui mettent en jeu une proportion relativement élevée des ressources des organisations et ne pas s'occuper de questions d'importance relativement mineure, comme de l'établissement de rapports sur les activités du PNUD et autres activités d'assistance dans tel ou tel pays. Il serait souhaitable de constituer plus souvent des équipes chargées d'évaluer certains problèmes. Sans compromettre aucunement l'indépendance des membres du Corps commun, cela augmenterait l'intérêt des rapports et rehausserait le prestige du Corps.

12. Se référant à la question de la participation des inspecteurs à l'application de leurs recommandations, M. Tardos rappelle que la tâche des inspecteurs est essentiellement d'inspecter. Il ne devrait pas être nécessaire d'expliquer les recommandations aux administrations, qui sont responsables de leur application.

13. En conclusion, M. Tardos dit que la délégation hongroise approuve les observations concernant le secrétariat du Corps commun qui figurent aux paragraphes 17 et 18 du rapport du Comité consultatif. Elle votera en faveur du projet de résolution joint en annexe à ce rapport.

14. M. GONTHA (Indonésie) dit que la question du maintien du Corps commun d'inspection amène à poser deux autres questions. Premièrement, le Corps commun a-t-il été utile à l'ONU? Deuxièmement, le Corps commun lui-même estime-t-il qu'il doit être maintenu ou qu'il a accompli sa mission?

15. En ce qui concerne la deuxième question, M. Gontha dit que, selon le paragraphe 24 du rapport du Corps commun d'inspection sur son avenir (voir A/C.5/1432), le Corps considère qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification fondamentale aux arrangements existants. La délégation indonésienne en conclut que le Corps commun est

disposé à poursuivre ses travaux dans le cadre de son mandat actuel. Ce faisant, il pourrait contribuer efficacement non seulement à améliorer la gestion et les méthodes mais aussi à renforcer la coordination entre les organisations.

16. Pour répondre à la première question, il faut connaître les points de vue des organes et des institutions sur les activités desquels les recommandations et les suggestions du Corps commun ont directement influé. Le document A/C.5/1438, qui contient les vues des organes délibérants des institutions spécialisées et de l'AIEA, et le paragraphe 590 du rapport du Conseil économique et social¹ indiquent que l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'AIEA et le Conseil s'accordent généralement à reconnaître la nécessité de maintenir le Corps commun. Ces organes et institutions parlent avec l'autorité de l'expérience, et il paraît donc difficile à la délégation indonésienne de les contredire. Au paragraphe 3 de son rapport (A/C.5/1434), le Secrétaire général déclare que le Corps commun d'inspection a contribué utilement à l'amélioration du fonctionnement des organismes internationaux et, selon le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution figurant en annexe à son rapport, le Comité consultatif a décidé que le Corps commun d'inspection devait continuer à exister.

17. Néanmoins, si la plupart des opinions sont favorables au maintien du Corps commun d'inspection, on semble généralement estimer que son mandat doit être modifié. Il est regrettable à cet égard qu'aucune institution spécialisée n'ait suggéré des modifications précises.

18. La délégation indonésienne appuie la suggestion du Secrétaire général tendant à ce que le Corps commun d'inspection adopte un mode de présentation uniforme pour ses rapports de manière à en faciliter l'examen et à permettre une évaluation comparée des projets.

19. Se référant au paragraphe 19 du document A/C.5/1432, M. Gontha s'étonne que le Corps commun, qui propose des solutions aux problèmes des organismes des Nations Unies, ne se soit pas encore mis d'accord sur la manière dont il devrait assurer l'application de ses recommandations.

20. Les rapports des inspecteurs ont été très utiles à la délégation indonésienne en ce sens qu'ils lui ont permis d'envisager dans une perspective d'ensemble les travaux des organismes des Nations Unies et les activités menées à l'échelon national dans de nombreux pays. La délégation indonésienne tient à remercier M. Macy pour l'énergie et le temps qu'il a consacrés à l'établissement de son "Rapport sur les activités de l'ONU en Indonésie"², mais elle estime que le rapport porte plus sur le système national de l'Indonésie que sur les activités des organismes des Nations Unies. On peut se demander si ce genre de rapport est conforme au mandat du Corps commun. Le paragraphe 171 du rapport, qui concerne l'insuffisance des services médicaux à Djakarta, semble également injustifié. Il semble

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 3.

² Voir document E/5048, du 12 juillet 1971.

déraisonnable d'essayer de justifier des voyages à Singapour, dont l'attrait est bien connu, en prétendant que les maladies des experts et de leurs familles ont été mal diagnostiquées à Djakarta.

21. La délégation indonésienne accueille avec satisfaction le projet de résolution présenté par le Comité consultatif, puisqu'il propose de prolonger l'existence du Corps commun d'inspection. Etant donné toutefois que, selon les paragraphes 2 et 3 du dispositif, l'Assemblée générale évaluerait les travaux du Corps commun dans quatre ans et que la durée du mandat des inspecteurs serait également de quatre ans, il semble que le paragraphe 1 devrait également indiquer que le Corps commun doit continuer à exister pendant quatre ans, et non pas "au-delà du 31 décembre 1973".

22. M. OFER (Israël) dit qu'en raison de la nature complexe des activités des Nations Unies il importe de procéder constamment à une évaluation objective de la situation, afin d'assurer, le cas échéant, une gestion plus efficace et plus économique. Le Corps commun d'inspection rend des services précieux à l'Organisation. Le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les organes directeurs des institutions spécialisées et le Comité consultatif ont tous recommandé son maintien, en soulignant que son concours s'avérait particulièrement utile dans la mesure où ses rapports contenaient des avis sur des problèmes précis en matière d'administration et d'organisation, et Israël souscrit à ce jugement.

23. La délégation israélienne approuve les nouvelles directives proposées par le Comité consultatif dans son rapport en ce qui concerne les activités du Corps commun. Ces directives lui paraissent acceptables dans l'ensemble, mais elles appellent des observations supplémentaires. Israël estime que, bien que les rapports présentés individuellement par les inspecteurs aient été utiles, le Corps commun, pris dans son ensemble, n'a pas eu d'influence collective. On pourrait obtenir plus de cohésion si les rapports du Corps commun, après avoir été établis individuellement par les inspecteurs, faisaient l'objet d'un examen minutieux de la part de l'ensemble du Corps commun et étaient ensuite soumis par le Président du Corps commun à l'organe directeur de l'organisation intéressée. On pourrait ainsi considérer que le rapport a été soumis au jugement collectif du Corps commun d'inspection. Il ne faudrait pas toutefois que le Corps commun publie des rapports sous forme d'opinions majoritaires et minoritaires.

24. M. Ofer a des réserves à formuler au sujet de la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que le Président planifie le programme de travail annuel du Corps commun. Ce programme devrait être planifié en commun par les inspecteurs, sous la direction du Président, lequel devrait ensuite en coordonner l'exécution. La suggestion du Comité consultatif nuirait à l'action concertée du Corps commun. L'élection annuelle du Président par les inspecteurs, proposée par le Comité consultatif, serait une garantie supplémentaire.

25. Les directives proposées par le Comité consultatif concernant la question de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun manquent de précision. Israël

estime que la participation d'un inspecteur à l'examen de son rapport par l'organisation intéressée ne signifierait pas nécessairement qu'il participe à son exécution et doit être considérée comme l'un des stades de la présentation du rapport. Toutefois, cette participation n'est pas souhaitable, car elle entraînerait un gaspillage de temps et d'argent et n'encouragerait pas les inspecteurs à rédiger des rapports clairs, intelligibles, et qui se passent d'explications.

26. De même, la normalisation du mode de présentation des rapports, recommandée par le Comité consultatif, permettrait peut-être de mieux comprendre les recommandations du Corps commun, mais il s'agit là d'une question de présentation plutôt que d'application des recommandations. Israël reconnaît que les inspecteurs ne doivent pas participer à l'application de leurs recommandations une fois que l'organisation intéressée a décidé de les adopter; l'indépendance du Corps commun doit être préservée, et le principe énoncé dans son mandat, à savoir que les inspecteurs ne doivent pas intervenir dans le fonctionnement des services qu'ils vérifient, doit être respecté. Toutefois, il serait utile de demander au Corps commun de surveiller, après une période déterminée, l'application de ses recommandations.

27. Il est important de définir la place que doit occuper le Corps commun parmi les nombreux organes qui s'occupent de questions administratives et budgétaires dans le système des Nations Unies. Il faudrait procéder à un examen critique des rapports qui existent entre le Corps commun, d'une part, et le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes, d'autre part, de manière à déterminer s'il n'y a pas trop de chevauchements à l'heure actuelle.

28. En conclusion, M. Ofer dit qu'Israël est favorable au maintien du Corps commun d'inspection à titre temporaire, étant entendu que des mesures seront prises pour améliorer son fonctionnement en tant qu'organe et accroître ainsi la valeur de ses services.

29. M. GARRIDO (Philippines) dit que, dans l'ensemble, les rapports du Corps commun d'inspection sont très utiles. Cet organisme a fait du bon travail et justifié son existence. Toutefois, en ce qui concerne l'application des recommandations des inspecteurs, il semble que les institutions spécialisées aient du mal à évaluer les rapports ou qu'elles se désintéressent de l'application des recommandations. Il devrait y avoir un système permettant de déterminer quelles sont les recommandations qui ont été appliquées. A cet égard, la délégation philippine pense, comme le représentant du Ghana, que le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, devrait être prié de veiller à ce que les recommandations du Corps commun soient mises en œuvre.

30. Il y a certaines questions, comme celle des frais généraux des organisations, dont le Corps commun d'inspection pourrait s'occuper. Il a déjà établi un rapport sur la question³, mais comme il n'y a pas moyen de mesurer, aux fins de leur remboursement, les frais généraux des insti-

³ Voir document E/4905, du 21 juillet 1970.

tutions qui sont liés à l'exécution du budget, le Corps commun d'inspection devrait établir un autre rapport qui contiendrait des directives à l'intention des institutions spécialisées et de l'Organisation des Nations Unies. En sa qualité d'agent d'exécution du PNUD, l'Organisation a un intérêt dans cette affaire.

31. Un autre problème dont le Corps commun d'inspection pourrait s'occuper est l'établissement des priorités. Avec un système de budget-programme, la formulation et l'évaluation des programmes soulèveront des difficultés pour ce qui est de l'établissement des priorités; le Corps commun d'inspection pourrait faire la preuve de ses capacités en étudiant cette question.

32. A la 1508ème séance, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a fait une observation importante au sujet des qualifications des inspecteurs. La délégation philippine estime, elle aussi, qu'il ne suffit pas que les inspecteurs soient des experts en matière financière ou administrative; ils doivent s'attaquer à tous les aspects de leur tâche.

33. La délégation philippine a des réserves à faire au sujet du maintien du Corps commun à titre permanent. Comme le représentant de l'Indonésie l'a suggéré, on pourrait indiquer une période de temps déterminée au paragraphe 1 du projet de résolution établi par le Comité consultatif. Une autre possibilité, au cas où la Commission ne pourrait convenir d'une période déterminée, consisterait à mentionner dans le projet de résolution le paragraphe 2 de la résolution 1714 (LIII) du Conseil économique et social.

34. M. NAGGAGA (Ouganda) dit que le Corps commun d'inspection est fort utile. Il n'a besoin que de la bienveillance de la Cinquième Commission et de l'ensemble des organismes des Nations Unies.

35. Le PRESIDENT propose que la liste des représentants désireux de prendre la parole à propos de cette question soit close le lundi 23 octobre, à 13 heures.

Il en est ainsi décidé.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1973 (suite*)
[pour les documents, voir la 1507ème séance]

Examen en première lecture

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES (A/8706, A/8708 ET CORR.1)

36. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que les crédits demandés au chapitre 2 dans le projet de budget pour l'exercice 1973 (A/8706) sont sensiblement inférieurs aux crédits ouverts pour 1972 et aux dépenses engagées en 1971. Cette diminution est due essentiellement

au fait que le montant du crédit demandé dépend dans une large mesure du nombre des conférences spéciales qui doivent avoir lieu au cours de l'année: en 1972, on a dépensé près de 3 millions de dollars en réunions et conférences spéciales, en particulier pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, alors qu'aucun crédit n'est demandé pour des conférences de ce genre pour 1973. Le Secrétaire général a demandé à ce chapitre un crédit de 1 252 100 dollars et le Comité consultatif, dans son rapport (A/8708 et Corr.1) sur le projet de budget, a recommandé une réduction de 161 000 dollars, c'est-à-dire l'ouverture d'un crédit total de 1 091 100 dollars. Le Comité consultatif a recommandé trois réductions majeures. La première est une réduction de 30 000 dollars du crédit demandé pour les services linguistiques nécessaires pour la Conférence du Comité du désarmement, recommandation qui est en partie due au fait que cette conférence normalement ne se réunit pas plus de deux fois par semaine. A cet égard, M. Rhodes appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 2-3 du rapport du Comité consultatif, où il est indiqué que la nouvelle procédure selon laquelle les textes corrigés des déclarations communiquées par les délégations elles-mêmes constituent désormais les comptes rendus *in extenso* des séances, ce qui a permis de réaliser une économie de plus de 200 000 dollars, donne toute satisfaction. Les deux autres réductions importantes recommandées par le Comité consultatif ont trait à l'article II (Troisième Congrès mondial de la population) et à l'article VI (Cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants). Comme les congrès en question n'auront pas lieu avant 1974 et 1975, respectivement, le Comité consultatif a pensé qu'on pourrait réaliser à ce titre une économie substantielle sur le budget pour l'exercice 1973; on pourrait recourir davantage aux fonctionnaires permanents et décourager la tendance à faire appel à du personnel temporaire et à des consultants pour la préparation de conférences de ce genre. La planification et la coordination des conférences pourraient aussi être améliorées. A propos du troisième Congrès mondial de la population, M. Rhodes fait observer que l'on pourra peut-être disposer de ressources extra-budgétaires provenant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et que le personnel de l'ONU et celui dudit fonds pourraient travailler de concert à la préparation du Congrès. Telles sont les principales raisons de la réduction proposée.

37. M. GRODSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le fait que les crédits demandés au chapitre 2 pour l'exercice 1973 soient sensiblement inférieurs aux crédits ouverts pour 1972 est encourageant à première vue. La délégation soviétique accueille avec satisfaction les efforts faits par le Comité consultatif pour réduire encore les crédits demandés. Toutefois, après une analyse approfondie des données, la délégation soviétique est arrivée à la conclusion que les crédits demandés à l'article II et à l'article VI sont indûment élevés.

38. En ce qui concerne l'article II, M. Grodsky se demande s'il est nécessaire d'employer 5 fonctionnaires supplémentaires, ce qui entraîne une dépense de 92 000 dollars, pour préparer le troisième Congrès mondial de la population deux ans avant la date de réunion de ce congrès, d'autant que les fonctionnaires de la Division de la

* Reprise des débats de la 1507ème séance.

population pourraient se charger de tous les travaux préparatoires nécessaires. C'est pourquoi la délégation soviétique considère que le crédit de 92 000 dollars n'est pas nécessaire, et elle votera contre.

39. En ce qui concerne l'article VI, M. Grodsky se réfère au paragraphe 2-15 du rapport du Comité consultatif, dans lequel il est indiqué que la majeure partie du crédit demandé doit permettre de couvrir le coût de 3 postes supplémentaires, soit 66 000 dollars, ainsi que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des fonctionnaires et le coût des services de consultants, qui s'élèvent à 30 000 dollars. De l'avis de la délégation soviétique, ces demandes de crédits sont inacceptables. A cet égard, M. Grodsky partage l'inquiétude exprimée par le Comité consultatif, au paragraphe 2-16, devant l'emploi de plus en plus fréquent de personnel supplémentaire pour assurer le secrétariat des conférences spéciales pendant leur phase préparatoire, au lieu de faire appel pour cela au personnel permanent.

40. A propos des crédits importants demandés à l'article III, pour la vingt-neuvième session de la CEAE0, qui doit se tenir à Tokyo, et à l'article VII, pour la onzième session de la CEA, qui doit avoir lieu à Accra, M. Grodsky appelle l'attention sur le paragraphe 10 de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, qui stipule que tout organe de l'ONU pourra tenir ses sessions hors de son siège dans le cas où un gouvernement, en l'invitant à se réunir sur son territoire, aura accepté de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires qui en résulteront. Conformément à cette résolution, aucune dépenses supplémentaire pour les sessions de ces commissions économiques ne devrait être inscrite au budget de l'Organisation des Nations Unies.

41. A propos du paragraphe 2-4 du rapport du Comité consultatif, M. Grodsky voudrait savoir pour quelle raison on a prévu, à l'article premier, un relèvement de 17 p. 100 des traitements du personnel engagé pour des périodes de courte durée pour assurer le service de la Conférence du Comité du désarmement.

42. M. Grodsky demande un vote séparé sur les articles II et VI du chapitre 2.

43. M. BUTLER (Australie) se réjouit de ce que les crédits demandés au chapitre 2 soient sensiblement moins élevés que les crédits ouverts pour 1972. La délégation australienne est, en général, satisfaite des prévisions présentées par le Secrétaire général, mais elle approuve les réductions recommandées par le Comité consultatif. En ce qui concerne l'article premier, M. Butler constate que les deux principaux montants demandés concernent le personnel temporaire et les frais de voyage et indemnités de subsistance des fonctionnaires des services organiques détachés de New York. Il appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 30 000 dollars le crédit demandé au titre du personnel temporaire; il demande, en outre, s'il est essentiel de dépenser le montant proposé pour envoyer des fonctionnaires du Siège à l'Office des Nations Unies à Genève.

44. En ce qui concerne l'article II, M. Butler rappelle qu'il s'est déjà élevé, lors de la discussion générale (1503ème

séance), contre le recours excessif à des consultants. Il reconnaît l'importance du troisième Congrès mondial de la population, mais il doute qu'il faille demander pour cela un crédit aussi élevé, dont 25 p. 100 seront utilisés pour rétribuer des consultants et 52 p. 100 pour rémunérer du personnel temporaire. Le recrutement de personnel supplémentaire au cours de la phase préparatoire devrait être envisagé avec beaucoup de prudence. A cet égard, M. Butler partage l'inquiétude exprimée par le Comité consultatif, au paragraphe 2-16 de son rapport, devant l'emploi fréquent de personnel supplémentaire pour assurer le secrétariat des conférences spéciales pendant leur phase préparatoire. Si elle ne reçoit pas d'explications supplémentaires quant à la nécessité de recourir à des consultants pour ce congrès, la délégation australienne pourra difficilement voter en faveur du crédit demandé à l'article II.

45. En ce qui concerne les crédits demandés aux articles III, VII et VIII pour les sessions des commissions économiques régionales, M. Butler demande pourquoi il y a une si grosse différence entre le crédit demandé pour la session de la CEA et les crédits demandés pour les sessions de la CEAE0 et la CEPAL. Il se demande également pourquoi il faut transporter 80 fonctionnaires d'Addis-Abeba à Accra et 65 de Bangkok à Tokyo. A ce propos, la délégation australienne attache de l'importance à la suggestion du Comité consultatif (A/8708 et Corr.1, par. 2-13) tendant à ce que l'Organisation envisage la possibilité d'affréter des avions pour les voyages du personnel.

46. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) approuve le chapitre 2 du projet de budget pour 1973, tel qu'il a été modifié par le Comité consultatif. Il ne peut cependant approuver le crédit demandé à l'article II et, comme un vote séparé a été demandé sur cet article, la délégation brésilienne votera contre.

47. M. CLELAND (Ghana) fait observer que l'Assemblée générale a le droit de décider si elle le souhaite, pour des raisons d'ordre psychologique ou autres, de tenir des réunions d'organes de l'ONU ailleurs qu'au Siège.

48. M. GARRIDO (Philippines) demande pourquoi il y a une si grande différence entre le montant du crédit ouvert pour 1972 pour la session de la CEAE0, qui s'est tenue à Manille, et le montant du crédit demandé pour 1973 pour sa vingt-neuvième session qui doit se tenir à Tokyo. Il demande également des éclaircissements sur les responsabilités du pays hôte à cet égard.

49. M. NAUDY (France) exprime l'espoir que l'on pourra remédier à l'insuffisance de la planification globale des conférences spéciales et corriger la tendance à effectuer des modifications fragmentaires qui entraînent une hausse constante des frais — que mentionne le Comité consultatif au paragraphe 2-10 de son rapport —, lorsque l'Organisation aura adopté le système du budget-programme et de la planification à moyen terme. Il partage entièrement l'inquiétude exprimée par le Comité consultatif, au paragraphe 2-16 de son rapport, devant l'emploi fréquent de personnel supplémentaire pour assurer le secrétariat des conférences spéciales pendant leur phase préparatoire et le recours à des consultants.

50. M. CHERPOOT (Inde), notant que, si le Comité consultatif recommande de réduire de 61 000 dollars le crédit demandé à l'article II, c'est parce qu'il compte que l'ONU recevra un appui financier de sources extra-budgétaires, à savoir du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, comme il est dit au paragraphe 2-8 du rapport du Comité consultatif, demande où en sont les négociations entamées pour obtenir cet appui. La délégation indienne attache une grande importance au troisième Congrès mondial de la population que l'on se propose d'organiser et, à moins que le Secrétaire général ne donne la ferme assurance que des ressources proviendront du Fonds, la délégation indienne pourra difficilement voter en faveur du crédit demandé à l'article II.

51. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) appuie les recommandations du Comité consultatif pour 1973. Il est heureux d'apprendre que la nouvelle procédure adoptée pour l'établissement des comptes rendus *in extenso* des séances de la Conférence du Comité du désarmement fonctionne de façon satisfaisante.

52. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget), répondant aux observations concernant la question de savoir pourquoi tant de personnel temporaire et tant de consultants sont nécessaires pour le troisième Congrès mondial de la population, explique que les questions dont le Congrès traitera sont extrêmement techniques et que le personnel de la Division de la population du Secrétariat de l'ONU, qui comprend 68 fonctionnaires, dont 44 administrateurs, n'est pas en mesure de s'occuper de toutes ces questions. M. Coïdan fait observer que le nombre des fonctionnaires a été réduit de 6 par rapport au nombre approuvé en 1972. Lorsque le Comité consultatif a recommandé de réduire de 61 000 dollars le crédit demandé à l'article II, M. Coïdan s'est mis en rapport avec le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population pour demander si ce fonds pourrait fournir des ressources supplémentaires; le Fonds a accepté de prendre à sa charge une partie des frais et, s'il faudra peut-être demander un appui financier supplémentaire au Fonds au cours de l'année, la portée des activités du Congrès ne sera pas réduite du fait de la réduction du crédit demandé.

53. La situation en ce qui concerne le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants est moins satisfaisante car il n'y a pas, dans ce cas, de sources de fonds extra-budgétaires. Le Secrétaire général a souhaité savoir s'il pourrait demander des crédits additionnels au cours de l'année.

54. S'agissant de la question des sessions tenues ailleurs qu'au Siège, M. Coïdan dit qu'il est d'usage à l'Organisation des Nations Unies que les commissions économiques régionales puissent se réunir en dehors de leur siège dans d'autres pays de la région. Des négociations ont lieu avec les pays hôtes pour déterminer combien ils peuvent payer et quels services ils peuvent fournir, après quoi l'ONU prend le reste des frais à sa charge. Des fonctionnaires des services organiques, des services linguistiques et des services généraux doivent être envoyés dans la ville où se tient la session, ce qui implique nécessairement le paiement de frais de voyage et d'indemnités de subsistance. Dans le cas de la

CEA, il faut tenir compte d'un facteur supplémentaire, à savoir que sa constitution est différente de celle des autres commissions économiques régionales et que les services qu'elle fournit sont plus importants.

55. En réponse à la question concernant l'affrètement d'avions, M. Coïdan dit que l'ONU a toujours essayé d'utiliser des avions affrétés; il est facile d'affréter un avion pour transporter le personnel au début d'une conférence, mais cela est beaucoup plus difficile à la fin d'une conférence parce que les fonctionnaires partent à des moments différents après avoir terminé leur tâche.

56. En réponse à la question posée par le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne l'augmentation de 17 p. 100 du crédit demandé pour la Conférence du Comité du désarmement au titre des traitements du personnel engagé pour des périodes de courte durée, M. Coïdan explique que ce personnel consiste habituellement en interprètes et traducteurs et que, comme les traitements du personnel de l'ONU ont été relevés au cours des deux dernières années, les traitements du personnel de conférence engagé pour des périodes de courte durée, qui sont habituellement en rapport avec les nouveaux traitements du personnel permanent, ont été relevés en conséquence.

57. Le PRESIDENT dit que, comme le représentant de l'Union soviétique l'a demandé, il invitera la Commission à voter d'abord sur la recommandation du Comité consultatif (A/8708 et Corr.1, par. 2-10) tendant à ouvrir un crédit de 100 000 dollars à l'article II, ce qui représente une réduction de 61 000 dollars par rapport au montant demandé par le Secrétaire général.

Par 71 voix contre 8, avec 4 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 100 000 dollars à l'article II du chapitre 2 est approuvée en première lecture.

58. Le PRESIDENT signale que le représentant de l'Union soviétique a également demandé que l'article VI soit mis aux voix séparément, et il invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (A/8708 et Corr.1, par. 2-18) tendant à ouvrir un crédit de 44 000 dollars à l'article VI, ce qui représente une réduction de 60 000 dollars par rapport au montant demandé par le Secrétaire général.

Par 66 voix contre 7, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 44 000 dollars à l'article VI du chapitre 2 est approuvée en première lecture.

59. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 1 091 100 dollars au chapitre 2 dans son ensemble.

Par 70 voix contre zéro, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 1 091 100 dollars au chapitre 2 est approuvée en première lecture.

60. M. CLELAND (Ghana) dit que la prochaine session de la CEA se tiendra à Accra et, au nom du Gouvernement ghanéen, il tient à donner aux participants l'assurance que tous les arrangements matériels nécessaires seront pris pour assurer le succès de la réunion et que tout sera fait pour rendre le séjour des visiteurs agréable et mémorable.

61. M. CHERPOOT (Inde) dit que sa délégation a voté en faveur de l'article II du chapitre 2, étant clairement entendu que les ressources extra-budgétaires provenant du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population permettront au Secrétaire général de mener les travaux à bien sans restreindre la portée ou les activités du Congrès.

CHAPITRE 6. – VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 5 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DEPENSES DE REPRESENTATION (A/8706, A/8708 ET CORR.1)

62. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit de 159 000 dollars, demandé par le Secrétaire général (A/8706) est le montant le plus faible qui soit prévu au budget et qu'il est identique au crédit ouvert pour 1972, malgré la hausse des coûts. La réduction recommandée par le Comité consultatif est une réduction symbolique, opérée pour tenir compte du fait qu'en 1971 le Secrétaire général avait réussi à demeurer largement dans les limites du crédit ouvert et avait économisé environ 19 000 dollars. Dans ces conditions, il semble qu'un crédit de 150 000 dollars, soit 9 000 dollars de moins que le crédit demandé par le Secrétaire général, sera suffisant pour 1973.

63. Le **PRESIDENT** invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 150 000 dollars au chapitre 6.

Par 77 voix contre zéro, avec 2 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 150 000 dollars au chapitre 6 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 8. – MATERIEL ET INSTALLATIONS (A/8706, A/8708 ET CORR.1)

64. Le **PRESIDENT** note que le Secrétaire général, dans le projet de budget (A/8706), a demandé un crédit de 998 200 dollars au chapitre 8, et que le Comité consultatif, dans son rapport (A/8708 et Corr.1), a recommandé une réduction de 75 400 dollars.

65. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, si le crédit demandé représente une réduction importante par rapport au crédit ouvert pour 1972, il est indiqué au paragraphe 8-3 du rapport du Comité consultatif que, dans les prévisions initiales, aucun crédit n'a été demandé pour la deuxième phase du programme de modernisation et de remplacement du matériel et des installations du Service de l'information. Lorsque la Cinquième Commission et l'Assemblée générale examineront la question ultérieurement et si l'Assemblée procède comme le Secrétaire

général l'a recommandé, 300 000 dollars environ seront ajoutés au crédit demandé. Néanmoins, comme il est dit au paragraphe 8-8, les prévisions de dépenses initiales ne peuvent pas être considérées comme extravagantes. Le Comité consultatif a proposé des réductions de l'ordre de 75 000 dollars, qui sont imputables à trois facteurs. Comme il est indiqué au paragraphe 8-5, le crédit demandé comprenait un montant pour l'achat d'un détecteur automatique d'erreurs pour le Centre de relais des télécommunications à Genève. A la suite de discussions engagées avec le représentant du Secrétaire général, il a été convenu qu'il serait sans doute prématuré d'inclure cet achat dans les prévisions de dépenses pour 1973 et la proposition a donc été retirée.

66. Comme il est indiqué au paragraphe 8-7, une réduction d'environ 16 000 dollars est possible du fait des délais intervenus dans la construction du nouvel immeuble des Nations Unies à Bangkok, ce qui signifie qu'une partie des installations ne pourront être mises en place en 1973. Il y a également une réduction de 4 000 dollars au titre de l'achat d'outils pour le programme d'entretien et d'amélioration du Palais des Nations à Genève, car le Comité consultatif a estimé qu'il n'y avait pas lieu de demander un crédit distinct à cet effet. Les autres réductions sont de caractère plus général et sont liées aux délais intervenus, en particulier en ce qui concerne l'achèvement des travaux de construction du nouveau bâtiment à Genève qui, selon toute vraisemblance, ne progresseront pas aussi rapidement que le Secrétaire général l'avait escompté au moment où le projet de budget a été établi. Il y a, en outre, une réduction globale des achats de 36 000 dollars, comme il est indiqué au paragraphe 8-8.

67. En conséquence, le Comité consultatif recommande l'approbation d'une ouverture de crédit de 922 800 dollars, sous réserve de toutes décisions qui seront prises ultérieurement au sujet de la deuxième phase des plans concernant le matériel du Service de l'information.

68. M. DE PRAT GAY (Argentine) demande si le matériel qui a été détruit par un incendie, et qui est mentionné au paragraphe 8-7 du rapport du Comité consultatif n'était pas assuré.

69. M. STOTTLEMYER (Etats-Unis d'Amérique) demande s'il y a des procédures à l'ONU pour empêcher que des achats ne soient effectués en fin d'exercice à seule fin d'utiliser entièrement le solde des crédits ouverts.

70. M. RYAN (Sous-Secrétaire général aux services généraux), répondant au représentant de l'Argentine, dit que le bâtiment où se trouvait le matériel de radio mentionné au paragraphe 8-7 du rapport du Comité consultatif appartenait au Gouvernement thaïlandais. Les pylones de radio avaient été remplacés provisoirement et n'étaient pas assurés séparément par l'ONU.

71. M. COIDAN (Directeur de la Division du budget), répondant au représentant des Etats-Unis d'Amérique, dit que, au cours des dernières années, le montant des crédits ouverts ne permettait pas de faire des achats inutiles en fin d'exercice. En fait, en 1972, le Sous-Secrétaire général aux services généraux a été prié de s'abstenir d'acheter une

partie du matériel prévu au budget, afin de réaliser des économies.

72. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit de 922 800 dollars au chapitre 8.

Par 77 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un

crédit de 922 800 dollars au chapitre 8 est approuvée en première lecture.

73. M. AL-QANDY (Koweït) voudrait qu'il soit indiqué que sa délégation a voté pour toutes les ouvertures de crédits mises aux voix à la séance en cours, et non pas qu'elle s'est abstenue.

La séance est levée à 13 h 5.